

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2007.-**

**DOCUMENTATION.-**

**1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-**

**Cimetière de Morlanwelz.**

**Concessions temporaires pour 15 ans.**

**Concessions temporaires pour 50 ans.**

**Cimetière de Carnières**

**Concessions temporaires pour 15 ans.**

**Concessions temporaires pour 50 ans.**

**Cimetière de Mont-Sainte-Aldegonde.**

**Concessions temporaires pour 15 ans.**

Mme SCIEUR Fernande

Rue de la Gade 69

7141 Carnières

CTS. 275 €

**Concessions temporaires pour 50 ans.**

**2. Budget 2007 – Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire  
- Décision - .**

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire du budget 2007 dont les formules établies par le service des finances sont votre possession.

### **3. Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires après modification budgétaire n° 2. – Décision -.**

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

### **4. Taxes communales pour l'exercice 2008 – Examen – Décision - .**

Vu les lois du 24 décembre 1996, 15 mars 1999 et de son arrêté d'exécution du 12 avril 1999, nous vous proposons le renouvellement des règlements – taxes et règlements – redevances.

Les documents seront dans le dossier du Conseil.

### **5. Achat de mobilier pour l'Administration – Décision - .**

Attendu que lors de la séance du 20 février 2006, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le MET pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

Vu le catalogue des fiches techniques établies par le MET :

Attention qu'il a lieu d'équiper certains bureaux de l'Administration,

Attendu qu'une partie de ce mobilier est répertorié sous les références :

012 04A52 – LOT 1  
012 04A52 – LOT 8  
012 04A52 – LOT 5  
012 04A52 – LOT 4  
012 04A53 – LOT 2  
012 04A53 – LOT 1  
012 04A52 – LOT 2,

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/741E4/51 de l'exercice 2007,

Nous vous proposons d'acquérir du mobilier pour certains bureaux de l'Administration pour la somme de 7.000,00 euros.

### **6. Achat de deux machines à écrire de bureau pour les services administratifs – Décision - .**

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de deux machines à écrire de bureau pour le service « Etat-civil – Population ».

La dépense est estimée à 1.500,00 euros.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/742E5/51 du service extraordinaire de 2007.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

**7. Achat de deux machines à relier pour les services administratifs – Décision - .**

Lors de la séance du 20 février 2006, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le MET pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

Il y a lieu de procéder à l'achat de 2 machines à relier pour les services administratifs.

La dépense est estimée à 1.000,00 euros.

Le matériel sollicité est repris dans le catalogue des fiches techniques établies par le MET sous la référence FOBUR 05/16.

Nous vous proposons de recourir à ladite convention et de marquer votre accord sur cet achat.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/742E6/98 du service extraordinaire de 2007.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

**8. Achat d'une machine à déchiqueter pour les services administratifs – Décision - .**

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'une machine à déchiqueter pour les services administratifs.

La dépense est estimée à 1.000,00 euros.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/742E7/98 du service extraordinaire de 2007.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

**9. Achat de tables pour les festivités – Décision - .**

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de tables pour les festivités.

La dépense est estimée à 3.500, 00 euros.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/741F8/98 du service extraordinaire de 2007.

Un emprunt sera contracté pour faire face à dépense.

**10. Achat de barrières de circulation pour le service des travaux – Décision - .**

Nous vous proposons de marquer votre accord sur de barrières de circulation pour le service des travaux.

La dépense est estimée à 1.700, 00 euros.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/744G0/51 du service extraordinaire de 2007.

Un emprunt sera contracté pour faire face à dépense.

### **11. Achat de mobilier pour les écoles communales – Décision - .**

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de mobilier pour les écoles communales.

La dépense est estimée à 10.000, 00 euros.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 722/744D2/51 du service extraordinaire de 2007.

Un emprunt sera contracté pour faire face à dépense.

### **12. Achat d'un congélateur et d'un frigo pour la plaine de jeux – Décision - .**

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'un congélateur et d'un frigo pour la plaine de jeux.

La dépense est estimée à 1.600, 00 euros.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 761/744F2/51 du service extraordinaire de 2007.

Un emprunt sera contracté pour faire face à dépense.

### **13. Achat de matériel pour Antenne Centre – Approbation des conditions et du mode de passation du marché – Décision - .**

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges n° SEC MV.07.01 établi par le Secrétariat communal relatif à l'achat de matériel pour Antenne Centre. La dépense est estimée à 11.105, 63 euros.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité par lots.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 762/522AC/52 du service extraordinaire du budget 2007.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

**14. Achat de matériel informatique – Cahier Spécial des Charges INFOR 002/2007 – Approbation.**

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de matériel informatique.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 5.000 €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis au budget communal de 2007 - service extraordinaire - article 104/742A4-53.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ce marché de fourniture.

**15. Travaux d'amélioration d'égouttage et d'éclairage de la rue Vanrôme à Morlanwelz (Carnières) – Décompte final – Rectificatif.**

Une erreur a été constatée dans le décompte final des travaux d'amélioration, d'égouttage et d'éclairage de la rue Vanrôme, approuvé par le Conseil du 23 avril 2007.

Un montant de 44.449,59 euros hors TVA représentant le forfait « voirie » doit être déduit de la part « commune/région wallonne », compte tenu du paiement de cette somme par la SPGE.

Le décompte rectifié des travaux est ainsi arrêté à la somme de 2.490.970,80 euros (tous frais compris), au lieu de 2.552.648,15 euros.

L'entrepreneur et le bureau d'études nous ont déjà présenté leurs notes de crédit respectives.

**16. Aliénation d'un terrain communal faisant partie de l'ancienne assiette du chemin de fer vicinal situé rue Vanrôme à Morlanwelz (Carnières) – Accord de principe-.**

A la demande de deux riverains, Monsieur le Géomètre Vincent BAILLY a établi un plan de mesurage et de division d'un terrain communal faisant partie de l'ancienne assiette du chemin de fer vicinal situé rue Vanrôme à Morlanwelz (Carnières), cadastré section D n° 2/2 (partie).

Ces candidats acquéreurs sont :

- Mr Christian VESCHINSKI, domicilié rue Vanrôme, 150, pour le lot n° 1 ;
- Mr Alessandro SCAMARDI, propriétaire du garage (ancien garage HOYEZ) jouxtant le terrain communal, domicilié avenue W. Churchill, 26, pour le lot n° 2.

Conformément aux instructions de la circulaire ministérielle du 2 août 2005 de Monsieur le Ministre Philippe COURARD, le Conseil communal est appelé à se prononcer sur le principe même de la vente et à fixer le prix et les conditions de celle-ci.

Le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi a fixé la valeur vénale du terrain à 3,50 €/m<sup>2</sup>, soit :

- **pour le lot 1** : 254,40 m<sup>2</sup> x 3,5 € = 890,04 € arrondis à 890 €;

- **pour le lot 2** : 55,65 m<sup>2</sup> x 3,5 € = 194,77 € arrondis à 195 €;

Nous vous proposons donc de marquer votre accord sur ces conditions d'aliénation.

Il est à noter qu'il s'agit de terrains n'ayant aucune utilité pour la commune.

**17. Ancienne gendarmerie de Morlanwelz située Chaussée de Mariemont, n° 2, à Morlanwelz – Acquisition par voie d'expropriation d'extrême urgence – Accord définitif.**

Par votre délibération du 28 mars 2007 vous avez marqué votre accord de principe sur l'acquisition par expropriation pour cause d'utilité publique de l'ancienne gendarmerie de Morlanwelz (bâtiment, garages et terrain), appartenant à la Régie des Bâtiments, située Chaussée de Mariemont, n° 2, à Morlanwelz, cadastrée section B n° 80 G, pour une contenance de 21 ares 13 centiares ;

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 2 mai 2007 et n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

Cette acquisition permet à la zone de police d'occuper le bâtiment jusqu'à la construction du nouveau Commissariat de police projeté et ce, pour poursuivre ses missions d'utilité publique. Ensuite, la commune pourra le destiner aux services communaux ou para-communaux de prévention et de proximité, voire même au logement.

Le lieu se trouve en zone d'habitat au plan de secteur et le Comité d'acquisition d'Immeubles de Charleroi a estimé le prix de vente à la somme de 269.860,00 euros.

Nous vous proposons de marquer votre accord définitif sur l'acquisition par voie d'expropriation d'extrême urgence de ce bien.

**18. Développement du Domaine de Mariemont, dossier soumis au cofinancement du FEDER – Présentation du projet.**

Explication de Monsieur François DEVILLERS en séance.

**19. Mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) dite « Baume-Marpent » - Adoption du rapport urbanistique et environnemental – Décision -.**

L'Agence Wallonne du Paysage + Environnement (en abrégé AWP+E), auteur de projet, nous a fait parvenir le rapport urbanistique et environnemental qu'elle a élaboré pour permettre la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) dite « Baume-Marpent ».

Conformément aux dispositions de l'article 33 du C.W.A.T.U.P., le Collège communal a soumis ce rapport à enquête publique laquelle s'est déroulée du 12 au 27 mars 2007.

Les avis de la C.C.A.T. et du C.W.E.D.D. ont été sollicités.

Ces instances ont remis un avis favorable et l'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque, ni observation.

Nous vous proposons d'adopter ce rapport urbanistique et environnemental auquel est jointe la déclaration environnementale requise.

Le dossier sera ensuite transmis au Fonctionnaire délégué de l'Urbanisme.

## **20. CAMPAGNE « COMMUNES POUR LA BIRMANIE »**

### **PROJET DE MOTION COMMUNALE DE SOUTIEN A Madame AUNG SAN SUU KYI et aux démocrates birmans - Adoption.**

Vous trouverez, ci-joint, un projet de motion de soutien aux démocrates birmans, qui invite notamment notre commune à :

1. Nommer symboliquement Madame Aung San Suu Kyi **citoyenne d'honneur** de notre commune ;
2. **Ne pas acheter de produits d'entreprises présentes en Birmanie ;**
3. **Interpeller les banques** pour qu'elles cessent d'investir dans des sociétés actives en Birmanie.

Nous vous demandons de l'adopter.

## **21. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision -.**

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1<sup>er</sup> -. Dans la rue Vieille Eglise, du côté impair, le stationnement est interdit entre le n° 5 et l'opposé du n° 16.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 2 -. Dans la Grand-rue, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 24.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme handicapé.

Article 3-. Dans la rue d'Anderlues, un passage pour piétons est établi à proximité de l'accès au parking de la Jardinerie, sise au n° 71.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 4-. Dans la rue d'Anderlues, entre les n°s 90 et 60, une Zone 30 est établie. La circulation est organisée en conformité avec le plan joint au dossier.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F4a, F4b, B19, B21 et les marques au sol appropriées.